

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

RÉALISATION DE PLANIFICATION DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT  
URBAIN DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DU PROGRAMME  
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018 À 2020

**SECTION I**

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET  
TECHNIQUES, DU PERSONNEL ET DES PROJETS

**1.** Les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'achat d'équipements, le versement de subventions ou de contributions financières, des inventaires, des études requis pour la conception et la réalisation de projets d'aménagement urbain, la surveillance lors de l'exécution des travaux, les activités de mise en service des projets, les activités de communication et de concertation citoyenne, la conception graphique et divers documents officiels de la ville.

**2.** Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

**3.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques, du personnel ainsi que des frais décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 1 500 000 \$.

**Sous-total du chapitre I : 1 500 000 \$**

## **CHAPITRE II**

RÉALISATION DU PLAN DE MISE EN VALEUR DU DISTRICT CAP-AUX-DIAMANTS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018 À 2020

### **SECTION I**

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DU PERSONNEL ET DES PROJETS

**4.** Les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, le versement de subventions ou de contributions financières, des inventaires, des études requis pour l'élaboration d'un plan de mise en valeur pour le district Cap-aux-Diamants.

**5.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

### **SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

**6.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques, du personnel ainsi que des frais décrits aux articles 4 et 5 s'élève à la somme de 50 000 \$.

**Sous-total du chapitre II :            50 000 \$**

**TOTAL :            1 550 000 \$**

Annexe préparée le 6 février 2018 par :

---

Ghislain Breton  
Service de l'aménagement  
et du développement urbain